



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65-2022-03-09-00002
portant composition de la commission locale de contrôle
instituée à l'occasion de l'élection présidentielle
des 10 et 24 avril 2022

Le préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu** le code électoral, notamment ses articles R. 32 et R. 34 ;
- Vu** la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République ;
- Vu** le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292, notamment son article 19 ;
- Vu** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
- Vu** l'ordonnance en date du 9 mars 2022 du Premier Président de la Cour d'Appel de Pau ;
- Vu** la désignation à laquelle a procédé M. le directeur de la Poste ;
- Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1: Il est institué dans le département des Hautes-Pyrénées, pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022, une commission locale de contrôle du respect des dispositions qui régissent la propagande électorale, placée sous l'autorité de la commission nationale de contrôle.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Pour le premier tour :

- Mme Elise MORA, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Tarbes, **en qualité de présidente titulaire**,
- Mme Elen ETIEN, vice-présidente au tribunal judiciaire de Tarbes ; en qualité de présidente suppléante ;

Pour le second tour :

- Mme Claire DEGERT, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Tarbes, **en qualité de présidente titulaire**,
- Mme Sandrine PINAULT, juge au tribunal judiciaire de Tarbes ; en qualité de présidente suppléante ;

Pour les deux tours

- M. Bruno FAUJOUR, représentant M. le directeur de la poste, **en qualité de membre titulaire** ;
- M. Jean-Christophe PARROT, représentant M. le directeur de la poste, **membre suppléant** ;

- M. Denis BELUCHE, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, représentant M. le préfet des Hautes-Pyrénées, **en qualité de membre titulaire** ;
- Mme Annabelle LAVIGNE, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections, représentant M. le préfet des Hautes-Pyrénées, **membre suppléant** ;
- Mme Nathalie DUZER, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture, **secrétaire**.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Les représentants départementaux des candidats pourront participer aux travaux de cette commission avec voix consultative.

Article 4 : A l'occasion du premier tour de scrutin du 10 avril 2022, la date limite de dépôt des déclarations des candidats auprès de la société LA POSTE sur le site de la société MEDIAPOST 28 rue Evariste Gallois, 81000 ALBI, est fixée au :

- mardi 29 mars 2022 à 12 heures.

Article 5 : S'il est procédé à un second tour de scrutin, la date limite de dépôt des déclarations des candidats auprès du site de la société LA POSTE sur le site de la société MEDIAPOST 28 rue Evariste Gallois, 81000 ALBI, est fixée au :

- vendredi 15 avril 2022 à 12 heures

Article 6 : La commission locale de contrôle ne sera pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des déclarations des candidats remises postérieurement aux dates limites fixées par les articles 4 et 5 du présent arrêté.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'ensemble des membres de cette commission.

Tarbes, le 9 mars 2022.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Sibylle SAMOYAU T 